



Commission Départementale des Activités Sportives

	Jeudi 12 février 2026
Le Président	M. Emile TASSISTRO
Le Secrétaire	M. Jean Louis NOZZI
Délégué du C.D. :	M. Alain SAVELLI
Présents :	MM. Blaise SASSO- Bruno GARCIA

Procès-Verbal N°27

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

Art.53.a - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le MERCREDI à 18 H de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.

- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

« **Informations complémentaires**, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Reports de rencontres*
- *Traitement des feuilles de match*

INFORMATION

Suite à la demande du SC TOULON d'intégrer le championnat U19 D1 Poule A,
la Commission refuse d'intégrer cette équipe dans le championnat U19 D1 Poule A.

JEUNES

REPROGRAMMATION DES MATCHS

REPORTÉS AU 21/02/2026

U19 D1 Poule A : SP C COGOLIN 1 / US DU VAL D'ISSELE 1 (n°51393.2) du 24/01

U19 D1 Poule B : TOULON TREMLIN 1 / ENT PIVOTTE SERINETTE 1 (n°51326.2) à **16 H 00**

U17 D1 : EF C SEYNOIS Et S 1 / GARDIA CLUB 1 (50785.2) du 25/01

A REJOUER le 21/02/2026

U19 D1 Poule A : CA ROQUEBRUNOIS 1 / SC NANSAIS 1 du 24/01/2026 (n°51389.2).

U19 D1 Poule B : SIX FOURS BRUSC F 1 / UA VALETTOISE 1 DU 24/01/2026 (n°51322.2)

A REJOUER LE 22/02/2026

U16 D2 : JS BEAUSSETANE 21 / SIX FOURS BRUSC F 21 (n°50986.2) du 01/02

MATCHS REMIS OU REPORTÉS

AU 22/02/2026

U17 D3 : US RIANIS 1 / FC VIDAUBAN 1 du 24/01

U15 D3 Poule C : EFC SEYNOIS Et S 2 / US DU VAL D'ISSELE 1 (n°53313.2) 25/01
US SANARYENNE 1 / ENT CLARET EVEIL SP 1 (53312.2) 25/01

U14 D3 Poule B: RACING FC TOULON 22 / FC CARNOULES 21 (53213.2) 31/01

AU 01/03/2026

U17 D1 : EFC SEYNOIS ET S 1 / O DE ST MAXIMIN 1 (n°50796.2) du 08/02

U17 D3 : US RIANIS 1 : FC RAMATUELLOIS 1 (n°53032.2) du 08/02

U15 D1 : AC BERTHE 1 / EFC FREJUS ST RAPHAEL 2 (n°51062.2) du 08/02

U14 D1 : AC BERTHE 21 / RACING FC TOULON 21 (52571.2) 08/02

U14 D3 Poule C : US RIANIS 21 / BESSE S 21 (n°53367.2) du 08/02

Les rencontres ci-dessous sont remise à une date ultérieure.

U15 D2: EFC SEYNOIS ET S 1 / UA VALETTOISE 2 (n°51128.2) 08/02

Les clubs recevant doivent transmettre les convocations au district dans les délais requis.

FORFAITS

JOURNÉE DU 07 - 08 février 2026					
DIVISION POULE	RENCONTRES	N° DU MATCH	DATE	CLUBS FORFAITS MATCH PERDU 3 - 0	AMENDE + PERTE D'UN POINT AU CLASSEMENT
U14 D2	ENT PIVOTTE SERINETT 21 FC ROCBARON 21	50727.2	08/02/2026	FC ROCBARON (535114)	35€
U15 D3 B	CA RAMATUELLOIS 1 / AS MAXIMOISE 1	53275.2	08/02/2026	AS MAXIMOISE (503120)	35€

FORFAIT SUR LE TERRAIN

TRANSMIS A LA CSR

U15 D3 A : O. TARADÉEN (535905) : RFC TOULON 1 / O. TARADÉEN 1 (n°53200.2) du 08/02/2026

U16 D3 : LE MUY FC (548794) : FC LAVANDOU BORMES 21 / LE MUY FC 21 (n°50116.2) du 07/02/2026

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€ ART. 88.3 des R S du District :

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeant dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

W-E DU 14 – 15 février 2026				Match n°
U19 D1	A	SP C COGOLINOIS 1 / FC PUGETOIS 1	FC PUGÉTOIS (516999) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	51402.2
U16 D1		AS BRIGNOLAISE 1 / ST O LONDAIS 1	AS BRIGNOLAISE (500520) 1 DIRIGEANT ARBITRE	50930.2

			Sur le banc 1 dirigeant en état de suspension	
U15 D2		ENT. TREMLIN 1 / US PRADETANNE 1	ENT. TOULON TREMLIN (503296) LES 2 DIRIGEANTS ARBITRENT PERSONNE SUR LE BANC	51124.2
U14 D3	B	GARDIA CLUB 22/ RFC TOULON 22	GARDIA CLUB (503183) LES 2 DIRIGEANTS ARBITRENT PERSONNE SUR LE BANC	53225.2
U14 D3	D	SP C COGOLINOIS 22 / LE MUY FC 21	LE MUY FC (548794) UN SEUL DIRIGEANT SUR. LE BANC	53410.2

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE

1^{ère} PARUTION

Match du 07/02/2026

U19 D1 Poule B : SIX FOURS LE BRUSC F 1 / US CARQUEIRANNE- LA CRAU 1 (51338.2)

DESIDERATAS 2025 / 2026 :

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres Rappel Art. 53 des RS.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

Pour accéder aux desideratas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - épreuves – desideratas

SENIORS

INFORMATION

D1 : par suite de l'impossibilité d'utiliser le stade Léo Lagrange, dont le complexe est réservé pour un tournoi de rugby, **l'ASPTT TOULON** sollicite l'autorisation d'avancer la rencontre **ASPTT TOULON 1 / AS ST CYR 1** du **22/03/2026** au **15/03/20226 à 12 H 30**

La Commission, ayant l'accord du club adverse, accepte cette modification.

MATCHS REPORTÉS OU REMIS POUR CAUSE D'INTEMPÉRIES

A JOUER LE 22/02/2026

D2 Poule A : AC BERTHE 2 / US CADIÉRENNE 1 (n°50146.2) du 08/02

D2 Poule B : EFC FRÉJUS ST RAPHAËL 2 / AS ARCOISE 1 (n°50680.1) du 01/02

D3 Poule B : FC BELGENTIER 1 / ASPTT HYÈRES 1 (n°50348.2) du 08/02

D3 Poule C: SP C COGOLIN 2 / AS CALLAS CANTON 1 (50459.1) 01/02

AS MAXIMOISE 2 / ST TRANSIAN 1 (50403.2) du 01/02

D4 Poule A : AS STE MUSSE 1 / JS BEAUSSÉTANNE 2 (n°50447.2) du 08/02

LA COMMISSION FIXANT CES RENCONTRES A LA 1^{ÈRE} DATE DISPONIBLE, NE TIENDRA PAS COMPTE DU DELAI DE 10 JOURS POUR LES CONVOCATIONS.

MATCH A JOUER

Un mercredi ou le 15/03/2026 dernier délai

D1 : JS BERTHE 1 / FC PUGETOIS 1 (50080.2) du 08/02

A REJOUER

Un mercredi ou le 15/03/2026 dernier délai

D2 Poule B : EFC FRÉJUS ST RAPHAEL 2 / RC LA BAIE 1 (n°50666.2) du 08/02

Les clubs recevant doivent transmettre les convocations au district dans les délais requis.

FORFAIT SUR LE TERRAIN

Transmis à la CSR

D4 C : FC GRIMAUDOIS 2 (541133.2) : ES CAMPS 1 / FC GRIMAUDOIS (n°50609.2) du 08/02/2026

FORFAIT GÉNÉRAL

D4 Poule C - US PIGNANTAISE (513172): Amende 153€

Le forfait général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match "aller", seuls les résultats des matches "aller" sont conservés, tous les matches "retour" étant gagnés sur le score de 3 à 0 par les autres clubs.

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€ART. 88.3 des R S du District :

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeant dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

W-E DU 07 - 08 février 2026				Match n°
D2	A	SC TOURVAIN 1 / O DE ST MAXIMIN 2	O DE ST MAXIMIN (511632) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50147.2
D2	A	CA ROQUEBRUNOIS 1 / SC DRAGUIGNAN 2	SC DRAGUIGNAN (553782) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50150.2
D2	B	AV S MAR VIVO 1 / AS ARCOISE 1	AS ARCOISE (503035) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50212.2
D2	B	SP C COGOLIN 1 / O TARADÉEN 1	O TARADÉEN (535905) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50213.2
D4	B	SP C BARJOLAIS 2 / ENTRECASTEAUX AS 1	ENTRECASTEAUX AS (565208) UN SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	50545.2

DOSSIER TRANSMIS À LA CSR

FEUILLE D'HORAIRE NON PARVENUE

Application de L'Art 53.a des RS du District

W-E DU 14 – 15 FÉVRIER 2026

D4 Poule C: US BANDOLAISE 2 : US BANDOLAISE 2 / CA ROQUEBRUNOIS 2 (n°50688.2)

Prochaine réunion
jeudi 19 février 2026

Le Président : Émile TASSISTRO
Le Secrétaire : Jean-Louis NOZZI